

SEANCE DU 29 MARS 2021

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 29 du mois de mars 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 mars 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDEBERT

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Présents : 24

Absents : 3

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 3

Votants : 27

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

**Date d'affichage :
23 mars 2021**

Pouvoir : Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON
Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD
Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Rémy MULLER

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe forêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe Forêt de la commune dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe eau potable de la commune, dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe Assainissement de la commune, dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation du compte administratif 2020 budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M. Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2020, s'est retiré et ne participe pas au vote,
 CONSIDERANT l'élection de Monsieur Thomas CHARDIN adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte administratif ;
 CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à avec 25 voix pour (Monsieur Pierre PECASTAINGS et Mme Maud RIBERA ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 576 280,09	2 275 747,75	6 915 074,06	8 562 630,06	9 491 354,15	10 838 377,81
Résultat de clôture 2020	300 532,34			1 647 556,00		1 347 023,66
Résultats reportés 2019		3 710 002,59		1 530 857,21		5 240 859,80
SOLDE CUMULE 2020		3 409 470,25		3 178 413,21		6 587 883,46
Reste à réaliser	792 230,12	202 487,50			792 230,12	202 487,50
Résultats définitifs		2 819 727,63		3 178 413,21		5 998 140,84

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation du compte administratif 2020 budget annexe Forêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M. Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2020, s'est retiré et ne participe pas au vote,
 CONSIDERANT l'élection de Monsieur Thomas CHARDIN, adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte administratif ;
 CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à avec 25 voix pour (Monsieur Pierre PECASTAINGS et Mme Maud RIBERA ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Forêt de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	113 000,00	108 469,89	108 879,52	252 463,57	221 879,52	360 933,46
Résultat de clôture 2020	4 530,11			143 584,05		139 053,94
Résultats reportés 2019	93 356,61			424 157,77		330 801,16
SOLDE CUMULE 2020	97 886,72			567 741,82		469 855,10
Reste à réaliser						
Résultats définitifs	97 886,72			567 741,82		469 855,10

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation du compte administratif 2020 budget annexe Eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M. Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2020, s'est retiré et ne participe pas au vote,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Thomas CHARDIN adjoint au maire, comme président(e) de séance pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à avec 25 voix pour (Monsieur Pierre PECASTAINGS et Mme Maud RIBERA ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Eau potable de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	40 563,71	49 939,09	59 572,30	74 767,27	100 136,01	124 706,36
Résultat de clôture 2020		9 375,38		15 194,97		24 570,35
Résultats reportés 2019		182 993,58		199 091,51		382 085,09
SOLDE CUMULE 2020		192 368,96		214 286,48		406 655,44
Reste à réaliser	2 366,67				2 366,67	0,00
Résultats définitifs		190 002,29		214 286,48		404 288,77

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation du compte administratif 2020 budget annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M. Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2020, s'est retiré et ne participe pas au vote,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Thomas CHARDIN, adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

AAprès en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à avec 25 voix pour (Monsieur Pierre PECASTAINGS et Mme Maud RIBERA ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	362 618,67	1 139 895,66	193 215,02	174 076,11	555 833,69	1 313 971,77
Réultat de clôture 2020		777 276,99	19 138,91			758 138,08
Résultats reportés 2019	707 233,49			537 654,17	169 579,32	
SOLDE CUMULE 2020		70 043,50		518 515,26		588 558,76
Reste à réaliser	5 042,00				5 042,00	0,00
Résultats définitifs		65 001,50		518 515,26		583 516,76

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2020 du budget principal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 530 857,21	
Résultat d'investissement antérieur reporté	3 710 002,59	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020		
Solde d'exécution de l'exercice	-300 532,34	
Solde d'exécution cumulé	3 409 470,25	R - 001
RESTE A REALISER AU 31/12/2020		
Dépenses d'investissement	792 230,12	
Recettes d'investissement	202 487,50	
Solde	-589 742,62	
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 819 727,63	
Besoin de financement	0,00	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice	1 647 556,00	
Solde d'exécution cumulé	3 178 413,21	
TOTAL A AFFECTER à 2021	3 178 413,21	R - 002

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement (1068)	= 0 €
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2021 (report à nouveau créditeur 002)	= 3 178 413,21 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Forêt

*VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Forêt ;*

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	424 157,77	
Résultat d'investissement antérieur reporté	-93 356,61	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020		
Solde d'exécution de l'exercice	-4 530,11	
Solde d'exécution cumulé	-97 886,72	R - 001
RESTE A REALISER AU 31/12/2020		
Dépenses d'investissement	0,00	
Recettes d'investissement	0,00	
Solde	0,00	
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-97 886,72	
Besoin de financement	97 886,72	1068
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice	143 584,05	
Solde d'exécution cumulé	567 741,82	
TOTAL A AFFECTER	469 855,10	R-002

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe Forêt comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068	= 97 886.72 €
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 20201 (report à nouveau créditeur 002)	= 469 855.10 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Eau potable

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Eau potable ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	199 091,51	
Résultat d'investissement antérieur reporté	182 993,58	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020		
Solde d'exécution de l'exercice	9 375,38	
Solde d'exécution cumulé	192 368,96	R - 001
RESTE A REALISER AU 31/12/2020		
Dépenses d'investissement	2 366,67	
Recettes d'investissement	0,00	
Solde	-2 366,67	
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	190 002,29	
Besoin de financement	0,00	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Réultat de l'exercice	15 194,97	
Solde d'exécution cumulé	214 286,48	
TOTAL A AFFECTER en 2021	214 286,48	R - 002

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe Eau potable comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068	= 0 €
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2021 (report à nouveau créditeur 002)	= 214 286,48 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Assainissement

*VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement;*

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	537 654,17	
Résultat d'investissement antérieur reporté	-707 233,49	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020		
Solde d'exécution de l'exercice	777 276,99	
Solde d'exécution cumulé	70 043,50	R - 001
RESTE A REALISER AU 31/12/2020		
Dépenses d'investissement	5 042,00	
Recettes d'investissement	0,00	
Solde	-5 042,00	
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	65 001,50	
Besoin de financement	0,00	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice	-19 138,91	
Solde d'exécution cumulé	518 515,26	
TOTAL A AFFECTER à 2021	518 515,26	R - 002

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068	= 0€
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2021 (report à nouveau créditeur 002)	= 518 515 .26 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation du budget primitif 2021 du budget principal

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'approbation du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2020, lors de cette même séance du Conseil municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 8 février 2021 ;

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2021 à la commission des finances en date du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2021 du budget principal au conseil municipal par section et par chapitre;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2021 du budget principal par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2021 du budget principal équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 11 294 652.42 € en section de fonctionnement
- 9 685 093.05 € en section d'investissement;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 21 voix pour et 6 élus ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Compte	Libellé	Propositions 2021
F	FONCTIONNEMENT	
D	TOTAL DEPENSES	11 294 652,42
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 762 998,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 713 335,65
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	925 064,00
66	CHARGES FINANCIERES	112 527,91
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 897 408,60
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	782 318,26
R	TOTAL RECETTES	11 294 652,42
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	413 816,00
73	IMPOTS ET TAXES	5 067 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 532 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 046 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	5,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 000,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	3 178 413,21
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 418,21

Compte	Libellé	Propositions 2021
I	INVESTISSEMENT	
D	TOTAL DEPENSES	8 892 862,93
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	524 880,21
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 250,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	165 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 847,79
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 451 966,72
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 418,21
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00
R	TOTAL RECETTES	9 482 605,55
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	6 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 168 255,94
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	69 152,50
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	782 318,26
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	3 409 470,25
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 897 408,60

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe FORET

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe forêt;

Vu l'approbation du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2020, lors de cette même séance du Conseil municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 8 février 2021 ;

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2021 à la commission des finances en date du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2021 du budget annexe forêt au conseil municipal par section et par chapitre;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2021 du budget annexe forêt par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe forêt équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 555 165.10 € en section de fonctionnement
- 436 746.82 € en section d'investissement;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 21 voix pour et 6 élus ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe forêt selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Compte	Libellé	Propositions 2021
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	555 165,10
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	164 295,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	52 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	310 186,78
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 673,32
R	RECETTE	555 165,10
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	469 855,10
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	85 300,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00

Compte	Libellé	Propositions 2021
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	436 746,82
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	436 746,82
R	RECETTE	436 746,82
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	310 186,78
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 673,32
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	97 886,72

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe EAU POTABLE

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe eau potable;

Vu l'approbation du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2020, lors de cette même séance du Conseil municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 8 février 2021 ;

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2021 à la commission des finances en date du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2021 du budget annexe eau potable au conseil municipal par section et par chapitre;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2021 du budget annexe eau potable par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 290 906.57 € en section de fonctionnement
- 462 715.79 € en section d'investissement;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 20 voix pour et 6 élus ne participant pas au vote (Franck LAMBERT s'est absenté) :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe eau potable selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Compte	Libellé	Propositions 2021
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	290 906,57
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
66	CHARGES FINANCIERES	549,74
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	217 987,72
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 359,11
R	RECETTE	290 906,57
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	65 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	214 286,48
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 610,09

Compte	Libellé	Propositions 2021
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	460 349,12
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	332 805,47
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 610,09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 933,56
R	RECETTE	462 715,79
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	192 368,96
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	217 987,72
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 359,11

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement;

Vu l'approbation du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2020, lors de cette même séance du Conseil municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 8 février 2021 ;

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2021 à la commission des finances en date du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2021 du budget annexe assainissement au conseil municipal par section et par chapitre;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 685 105.34 € en section de fonctionnement
- 724 578 .94 € en section d'investissement;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 20 voix pour et 6 élus ne participant pas au vote (Franck Lambert s'est absenté) :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Objet : Approbation des montants de subventions 2021 aux associations

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

CONSIDERANT les demandes de subventions émises par les associations ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 25 voix pour et 2 élus qui ne prennent pas part au vote (Léa GRANGER et Frédéric DARRATS) :

Article 1 : de voter les subventions 2021 aux associations comme suit :

Association	Montants des subventions proposé au vote en 2021
LOU SURFOU	3 000,00 €
AMICALE DES VOLLEYEURS	500,00 €
CLUB BOULISTE	800,00 €
CLUB DE CYCLOTOURISME	500,00 €
FOOTBALL CLUB	14 000,00 €
GOLF ASSO SPORTIVE DE SEIGNOSSE	1 400,00 €
JUDO CLUB SEIGNOSSAIS	800,00 €
LES ECUREUILS SEIGNOSSAIS	1 500,00 €
TENNIS CLUB	1 300,00 €
DANSE JAZZ	2 500,00 €
DANSE CLASSIQUE	500,00 €
CENTRE D'INITIATIVES CULTURELLES CONTEMPORAINES	300,00 €
Sources de nos ressources	200,00 €
LE NOUN Gymnastique	800,00 €
GLOP PROD	300,00 €
Taichi surf tribe	300,00 €
Baby's Up	300,00 €
ACS	1 500,00 €
ART QUILT SEIGNOSSE	300,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 300,00 €
LE MIMOSA SEIGNOSSAIS	1 500,00 €
UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS DE SEIGNOSSE	350,00 €
HANCORPS PLUS	1 400,00 €
LA BERGERIE DU CYGNE	800,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	50,00 €
ACCA	1 634 €
ABRI	600,00 €
TOTAL	39 434 €

ECOLES* OCCE ECOLE PRIMAIRE DU GRAND CHENE *Si dans le contexte sanitaire actuel, les projets de classe et les sorties scolaires sont annulés, le montant de la subvention versée au titre de l'année 2021 se limitera à un montant de 2 355 €	8 989,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS + ECOLES	48 423 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Compte	Libellé	Propositions 2021
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	685 105,34
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
66	CHARGES FINANCIERES	8 059,90
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	477 442,02
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	177 093,42
R	RECETTE	685 105,34
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	117 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	15 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	518 515,26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 580,08

Compte	Libellé	Propositions 2021
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	719 536,94
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	402 809,50
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 580,08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	52 147,36
R	RECETTE	724 578,94
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	70 043,50
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	477 442,02
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	177 093,42

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Subventions exceptionnelles aux associations

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

VU l'avis favorable de la commission Tourisme, économie, vie associative en date du 15 mars 2021 ;

*CONSIDERANT les demandes justifiées des associations concernées ;
CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune ;*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de la tenue effective des manifestations envisagées au regard des normes sanitaires en vigueur, une subvention exceptionnelle, de :

- 1 500 € à l'association Hope Team East pour l'organisation du Défi Day, manifestation sportive qui doit se tenir au mois de juin 2021.
- 3 000€ à l'Association LITTLE IS BETTER en vue de l'organisation de la manifestation LITTLE FESTIVAL 2021
- 1 500€ à l'Association Landes Musiques Amplifiées en vue de l'organisation de « multi-pistes – stages musique et surf pour les 12-17 ans »
- 1 300€ à l'Association SWINRUN COTE SUD LANDES en vue de l'organisation de la manifestation swimrun 2021

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Approbation d'ouverture des emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un d'accroissement saisonnier d'activité

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale;

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Seignosse étant classée station de tourisme par décret du 19 avril 2017 (valide jusqu'au 18 avril 2029) ;

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer les emplois temporaires pour la saison estivale 2021 tel qu'indiqués ci-dessous :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - 13 postes vacances d'été				
Vacances d'été				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
13	Adjoint d'animation	Complet	05/07/2021 au 31/08/2021	Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 354

ESPACE JEUNES - 1 poste vacances d'été				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
1	Adjoint d'animation	Complet	05/07/2021 au 31/08/2021	Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 354

ENTRETIEN – 1 poste				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
1	Agent d'entretien	Complet	01/08/2021 au 31/08/2021	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon Echelle C1, indice brut 354

POLICE MUNICIPALE – 10 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
10	Gardien-brigadier de Police Municipale	Complet	01/05/2021 au 31/10/2021	Gardien-brigadier de Police Municipale, 1 ^{er} échelon, indice brut 356

VOIRIE - 15 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
15	Agent des Services Techniques	Complet	03/05/2021 au 31/10/2021	Adjoint Technique, 1er échelon, Echelle C1, indice brut 354

SURVEILLANCE DES PLAGES - postes en complément des effectifs C.R.S.-M.N.S. mis à disposition - 46 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
3	Chefs de Poste Sauveteur nautique	Complet	10/04/2021 au 31/10/2021	1 ou 2 années expérience EAPS 7ème échelon, indice brut 452 3 ou 4 années expérience ASPA 8ème échelon, indice brut 478 5 ans ou plus d'expérience EAPS 9ème échelon, indice brut 500
4	Adj au Chef de Poste Sauveteur nautique	Complet	10/04/2021 au 31/10/2021	EAPS, 6ème Echelon, indice brut 431
39	Sauveteur nautique	Complet	10/04/2021 au 31/10/2021	1 ou 2 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS, 1er échelon, indice brut 372 3 ou 4 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 2ème échelon, indice brut 379 5 ou 6 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 3ème échelon, indice brut 388 7 ou 8 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 4ème échelon, indice brut 397 9 ans ou plus d'expérience sur la Côte landaise et/ou qui ne peuvent accéder aux fonctions d'adjoints ou de chefs de poste en raison de la présence des fonctionnaires des CRS dans leur poste de secours : EAPS, 5ème échelon, indice brut 415

ADMINISTRATIF – 1 poste				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
1	Agent d'accueil	Complet	21/06/2021 au 03/09/2021	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon, indice brut 354

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 4 : que les postes ouverts pour une durée donnée peuvent être scindés en plusieurs recrutements successifs d'agents contractuels sur une période et pour une durée conforme au tableau ci-dessus.

Article 5 : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Article 6 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins occasionnels percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10° du salaire brut qui leur sera versée à l'issue de leur contrat à durée déterminée.

Article 7 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet : Création d'un emploi permanent – Police Municipale

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Vu l'augmentation significative des activités du service de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service de la Police Municipale et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de la création d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour assurer les missions d'agent de Police Municipale à compter du 30 mars 2021.

Article 2 : que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du grade de Gardien-Brigadier. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 4 : que les crédits correspondants à la rémunération de cet agent sont inscrits au chapitre « charges du personnel » du budget principal de la commune.

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la Commune de Seignosse sur le projet de modification simplifiée n°1

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 27 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 18 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 26 novembre 2020 approuvant les modalités de mise à disposition du projet de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud ;

VU l'avis favorable avec réserves de la Commission Urbanisme, en date du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que l'application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, depuis son approbation le 27 février 2020, a révélé la nécessité de :

- *préciser et lever certaines ambiguïtés dans l'écriture du règlement (écrit et graphique) et des OAP. Le projet de modification simplifiée vise à reformuler, corriger ou préciser certaines règles pour éviter toute difficulté d'interprétation et faciliter ainsi l'instruction du droit des sols ;*

- *rectifier les erreurs matérielles relevant d'une contradiction entre les documents réglementaires (règlement écrit, règlement graphique et OAP, annexes) ou d'une erreur d'intégration des évolutions à prendre en compte entre l'arrêt et l'approbation du PLUi ;*
- *apporter des compléments sur la prise en compte des risques ;*
- *ajuster certaines règles dans les limites des dispositions prévues par l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;*
- *diminuer ou supprimer des emplacements réservés qui n'apparaissent plus comme nécessaires ;*
- *mettre à jour les annexes du règlement du PLUi : recommandations relatives à l'aménagement des terrasses, liste du patrimoine protégé (article L. 151-19 du code de l'urbanisme) ;*
- *compléter les annexes du PLUi (étude amendement Dupont, taxe d'aménagement, etc).*

CONSIDERANT qu'une procédure simplifiée, prévue aux articles L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme, peut être mise en œuvre lorsque la modification ne relève :

- *ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue aux articles L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme,*
- *ni de ceux de la procédure de révision.*

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- *soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- *soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- *soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- *soit d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.*

CONSIDERANT enfin que cette procédure peut également être utilisée dans :

- *les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;*
- *le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.*

CONSIDERANT que les évolutions apportées au PLUi dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée n°1 répondent à ces critères.

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, soient mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 26 novembre 2020 fixe les modalités de mise à disposition du projet de la modification simplifiée n° 1.

CONSIDERANT qu'en date du 26 janvier 2021, la commune de Seignosse a été notifiée par mail du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi par la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud ;

CONSIDERANT que les observations émises par la Commission Urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

Article 2 : de porter à la connaissance de la Communauté de communes les éléments de réserves énoncées en annexe ci-jointe, devant faire l'objet de corrections à apporter au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Article final : de donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – Hameau du Sporting

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU l'avis favorable avec observations de la commission urbanisme en date du 18 mars 2021 ;

VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Premier Plan, en date du 24 février 2021 ;

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 18 décembre 2019 ;

VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par M. Artagnan, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 73 m², pour rattachement à sa propriété, cadastrée section AT n°91 ;

CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et M. Artagnan, ou toute personne physique ou morale s'y substituant;

CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé Hameau du Sporting, justifiée par sa fermeture au public par un ruban de balisage.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé Hameau du Sporting, conformément au projet de plan de bornage annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à M. Artagnan, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 73 m², pour un

montant de 8 864 euros, conforme à l'avis de France Domaine. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : de préciser que l'emprise cédée est grevée par le passage de réseaux publics. La constitution d'une servitude de passage sera prévue à l'acte notarié.

Article 5 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – Avenue des Bourdaines

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU l'avis favorable avec observations de la commission urbanisme en date du 18 mars 2021 ;

VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Premier Plan, en date du 10 mars 2021 ;

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 11 janvier 2021 ;

VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par M. Nerguararian, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 20 m², pour rattachement à sa propriété, cadastrée section AT n°66 ;

CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et M. Nerguararian, ou toute personne physique ou morale s'y substituant;

CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé avenue des Bourdaines, justifiée par sa fermeture au public par un ruban de balisage.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé avenue des Bourdaines, conformément au projet de plan de bornage annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à M. Nerguararian, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 20 m², pour un montant de 2 667 euros, conforme à l'avis de France Domaine. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : de préciser que la vente est consentie sous réserve de conservation et entretien de la végétation existante. Une clause en ce sens sera prévue à l'acte notarié.

Article 5 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AA n°218 au profit du domaine public communal – Lotissement Fontaine des Sables

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le permis de lotir N° 40 296 98 J 3001 délivré le 13 août 1998, approuvant la création du lotissement « La Fontaine des Sables» à SEIGNOSSE ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2011, portant sur le classement dans la voirie communale, les voiries, espaces verts et réseaux divers du lotissement la Fontaine des Sables, à l'exception de la parcelle cadastrée section AA n°152 supportant le plan d'eau et ses alentours ;

VU la demande adressée en Mairie de Seignosse par la Présidente de l'Association Syndicale du lotissement la Fontaine des Sables, datée du 9 novembre 2020, sollicitant la rétrocession à la commune de la parcelle supportant le plan d'eau et ses alentours, cadastrée section AA n°218 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, en date du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la prise en charge de ce plan d'eau, ayant une fonction de bassin de rétention, et présentant en outre un intérêt paysager, revêt un caractère d'intérêt général et entre dans le champs des compétences communales ;

CONSIDERANT la nouvelle référence cadastrale de la parcelle cadastrée section AA n°154, désormais cadastrée section AA n°218 ;

Ayant entendu le rapport du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, au profit du domaine public communal, de la parcelle cadastrée section AA n°218, d'une contenance cadastrale de 6 713 m².

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Article 3 : de missionner l'étude de Maître Capdeville, notaire à Saint-Vincent-de-Tyrosse, afin de rédiger l'acte de vente.

Article 4 : de préciser que l'ensemble des frais relatif à ce dossier (notaire, géomètre, etc...) seront à la charge de l'association syndical du lotissement Fontaine des Sables.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer un bail emphytéotique concernant la parcelle cadastrée section BN n°417 avec la société HGS

VU l'article L2241-1 du CGCT ;

VU les articles L451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code civil ;

VU la délibération n°08-2020 en date du 18 février 2020 par laquelle le conseil municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public – avenue du Belvédère, d'une surface de 1034 m² ;

VU le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre DUNE, et vérifié et numéroté par le Pôle Topographique et de Gestion Cadastre de Dax en date du 21 septembre 2020, affectant la référence cadastrale BN 417 à l'emprise précitée ;

VU le projet de bail emphytéotique à conclure avec la société HGS ou toute personne physique ou morale s'y substituant, établi par l'office notariale de M^e Angélique Montagner, notaire à Seignosse ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, en date du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse est propriétaire de la parcelle cadastrée section BN n°417, d'une contenance de 1 034 m² ;

CONSIDERANT que cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune, suite à une procédure de désaffectation et de déclassement, ayant fait l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT que la société HGS a sollicité la mise à disposition de cette parcelle, attenante à sa propriété, en vue d'y réaliser des travaux de rénovation de la voirie et des espaces verts, concomitant aux travaux de rénovation de l'Hôtel du Golf de Seignosse ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de ce foncier est envisagée via la conclusion d'un bail emphytéotique ;

CONSIDERANT que la conclusion de ce bail emphytéotique n'entre pas dans les modalités de saisine de France Domaine, telles que prévues par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux

opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

CONSIDERANT que la détermination des conditions du bail emphytéotique résulte de précédents en la matière, ayant déjà été conclus sur le territoire communal, et fixant notamment le montant de la redevance annuelle à 9,29 €/m², sur une durée de 45 ans ;

CONSIDERANT que le preneur prévoit des travaux de valorisation de cette emprise, chiffrés à 100 000 € HT, qui seront dégrévés du montant de la redevance durant les 20 premières années du bail ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique substantiellement conforme au projet joint à la présente délibération dans les conditions économiques suivantes :

- Durée de 45 ans ;
- Travaux autorisés tels que décrits dans la DP 040 296 19 D0124 ;
- Coût prévisionnel des travaux chiffré à 100 000 € HT ;
- Le preneur prend le bien en l'état sans aucune garantie consentie par la Ville ;
- Montant de la redevance annuelle sur les 20 premières années : 4 605 €, en contrepartie de la mise à disposition du bien et des frais de travaux engagés par le preneur ;
- Montant de la redevance annuelle sur les 25 années suivantes : 9 605 €, en contrepartie de la seule mise à disposition du bien ;

La Commune confie à Maître MONTAGNER, notaire à Seignosse, la préparation et la passation de l'acte.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer le bail emphytéotique tel que substantiellement conforme au projet joint à la présente délibération, ainsi que tout acte ou formalités administratives ou fiscales nécessaires à la conclusion dudit bail emphytéotique, avec la société HGS, ou toute personne physique ou morale s'y substituant.

Article 3 : Le montant de la redevance sera révisé tous les ans, sur la base de l'indice de révision coût de la construction publiée par l'INSEE, pour le premier trimestre de l'année 2020 soit 1770 points. La redevance sera réglée par le preneur auprès de la trésorerie de Soustons dès réception du titre de recettes émis par le service Finances de la mairie de Seignosse.

Article 4 : Le bail emphytéotique entrera en vigueur à compter de la date de signature de l'acte notarié ou de la date indiquée dans ledit acte notarié.

Article 5 : l'ensemble des frais inhérents à l'établissement du présent bail, y compris ceux concernant le notaire, seront à la charge du preneur, la société HGS, ou toute personne physique ou morale s'y substituant.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATIONS D'ÉTUDES HYDRAULIQUES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SEMI-INTÉGRÉ AVEC LA COMMUNE DE SEIGNOSSE ET LES SYNDICATS DE RIVIÈRES

La Communauté de communes MACS, la commune de Seignosse et les syndicats de rivières souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations d'études hydrauliques.

La constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics.

Le projet de convention envisagé désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé notamment de :

- la définition des prestations,
- le recensement des besoins,
- le choix de la procédure,
- la rédaction des pièces du marché ou accord-cadre et constitution des dossiers de consultation,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- la centralisation des questions posées par les candidats et des réponses,
- la réception des candidatures et des offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- la convocation et organisation de la commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux si la procédure l'impose,
- la présentation du dossier et de l'analyse en CAO si la procédure l'impose,
- l'information des candidats évincés,
- la rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- la rédaction et la transmission de la décision au contrôle de légalité si besoin,
- la signature et la notification pour l'ensemble des membres du groupement du marché et ou de l'accord-cadre,
- la gestion des reconductions,
- la gestion des révisions de prix,
- la gestion des modifications aux contrats en cours d'exécution,

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- exécuter les prestations, portant sur l'intégralité de ses besoins, issues des marchés ou accords-cadres ;
- assurer le règlement des prestations pour la satisfaction des besoins qui le concerne.

Le groupement proposé sera permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes chargée de l'attribution des marchés publics est celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS.

Pour mémoire, la commission d'appel d'offres de MACS est constituée du Président ou son représentant et des membres suivants :

Titulaires	Suppléant
1. Jacqueline Benoit-Delbast	1. Damien Nicolas
2. Henri Arbeille	2. Lionel Camblanne
3. Aline Marchand	3. Éric Lahillade
4. Hervé Bouyrie	4. Nathalie Meireles
5. Carine Quinot	5. Alain Soumat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017, portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant modification de la délégation d'attributions au bureau communautaire et au président, notamment son alinéa en matière de commande publique ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations d'études hydrauliques à intervenir entre la Communauté de communes, ses communes membres et des syndicats de rivières ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de développer la politique de mutualisation des achats sur le territoire de MACS ;

CONSIDÉRANT la constitution d'un groupement d'achat, dans le cadre d'une convention déterminant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant un coordonnateur et instaurant les modalités de constitution si la procédure l'impose d'une commission d'appel d'offres du groupement ;

CONSIDERANT le souhait de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations d'études hydrauliques entre la Communauté de communes, la commune de Seignosse et des syndicats de rivières, tel qu'annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

OBJET : Solution mutualisée de couverture santé à destination des habitants de la commune : mise en place d'un partenariat avec la mutuelle MUTAMI.

Le projet de « mutuelle communale » s'inscrit dans le programme de Monsieur PECASTAINGS pour une politique sanitaire et sociale cohérente ;

Lors de ses permanences et des rdv assurés avec les administrés, Madame QUINOT souligne que certains habitants renoncent aux soins faute de couverture santé.

Les motifs cartographiés sont variables, sans frontière d'âge.

L'univers de la complémentaire santé et prévoyance est devenu un enjeu social et humain accentué par la crise ces derniers mois.

La municipalité a souhaité engager une démarche citoyenne et solidaire, dont l'objectif est de favoriser l'accès aux soins pour tous, tout en préservant le pouvoir d'achat.

La consultation de plusieurs mutuelles entre Juillet 2020 et Janvier 2021, a permis :

- *La mise en perspective des offres et des besoins, lors de rdv notamment avec des administrés*
- *La garantie des valeurs fondamentales attendues*
- *L'engagement à des solutions solidaires, et à une utilité sociale*
- *L'exclusion des réseaux de courtage, le respect RGPD et la conformité DPO avec la politique sociale.*

Le choix s'est orienté pour conventionner une mutuelle référencée à la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

L'exigence de proximité sera encadrée par une permanence, et pilotée par des indicateurs de qualité et de satisfaction afin d'évaluer le service rendu à nos administré(e)s.

La mutuelle conventionnée soutiendra par ailleurs le programme de promotion de la santé, en référence aux programmes attendus par l'ARS ;

Pour ces raisons, il est envisagé de confier à la mutuelle MUTAMI, le développement d'une offre complémentaire santé collective et mutualisée, intitulée ENERGIE commune, à toutes personnes qui résident sur Seignosse.

Les garanties proposées dans cette offre sont mutualisées avec 7 autres mutuelles régionales qui font partie d'une Union de Mutuelles appelée SOLIMUT Mutuelle afin de garantir des offres compétitives. Les tarifs tiennent compte du souhait de pérennisation du régime et intègre une mutualisation sur toutes les collectivités adhérentes.

Ainsi, la solution mutualisée de couverture proposée par MUTAMI permettra aux administrés :

- De bénéficier d'un interlocuteur unique, pour éclairer, informer

- D'un réseau de proximité à l'écoute, respectant le choix éclairé
- D'avantages tels que : pas d'application de délai de carence, pas de frais d'entrée ou de questionnaire médical la gratuité de cotisation à partir du 3^e enfant ...

Cette démarche partenariale n'engendre aucun coût pour la commune qui ne fait que faciliter la mise en relation entre la mutuelle MUTAMI et les habitants de la commune,

A cet effet, un local municipal sera ponctuellement mis à disposition de la mutuelle afin que son conseiller local puisse y tenir des permanences pour accueillir, renseigner et conseiller les personnes intéressées par cette mutuelle.

MUTAMI s'engage chaque année à informer la commune du nombre de personnes ayant adhéré au contrat collectif facultatif, ainsi qu'à transmettre un résultat technique (rapport sinistre/cotisation, frais ...)

Considérant l'intérêt de proposer un retour à une couverture santé à moindre coût grâce au principe de mutualisation des affiliés, et au principe d'ajustement et d'optimisation (coûts / services) des offres,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 21 voix pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la mutuelle MUTAMI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

Objet : Validation du plan d'actions 2021 de l'Office de Tourisme et fonds dédiés

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

VU les articles 133-1 et suivants du code du tourisme relatifs aux organismes communaux de tourisme ;

VU la délibération n° 149-2016 de la Commune de SEIGNOSSE en date du 29/12/2016 portant exercice de compétence « promotion du Tourisme dont la création des offices de tourisme » ;

VU le vote en Conseil d'administration de l'Office de tourisme du 21/12/2017 ;

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 € ;

VU la convention d'objectifs et de moyens de 2018-2020 liant la commune et l'office de tourisme de Seignosse ;

Vu l'avenant annuel 2021 à la convention d'objectifs et de moyens triennale ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse souhaite apporter son soutien à ces missions d'intérêt général, favorisant sa promotion et son développement touristique ;

CONSIDERANT le projet de plan d'actions promotion 2021 et fonds dédiés annexé ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 23 voix pour et 4 élus qui ne participent pas au vote (membres du CA):

Article 1 : de valider le plan d'actions 2021 de l'Office de Tourisme et la contribution de la commune de 16 612 € qui sera imputée au budget principal de la commune à l'article 6574.

L'ordre du jour est épuisé à 21h20.

